

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 1er décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

Ordre du jour

- Approbation compte rendu des séances du 29 septembre 2023
- Délibération : Ecole : Avenant marché de travaux
Sollicitation Fonds de concours structurant CCLP
Cession immeuble presbytère
Habitat inclusif – travaux foyer inter génération
Décision modificative : budget principal, budget station essence
Autonomie financière budgétaire
Prime pouvoir d'achat
Recensement population 2024 : Désignation et rémunération agent recenseur
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 27 décembre 2022 : approuvé par 14 voix pour

Avenants Construction nouvelle école

Par décisions du maire n° 001/2022 du 9 août 2022, et n°002/2022 du 13 septembre 2022, ratifiées lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022, le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle école a été attribué, comme suit :

Lot 1 : VRD - CONTE & FILS pour un montant de 89 724.50 €

Lot 2 : Gros œuvre - ANDRIEU CONSTRUCTION pour un montant de 383 748.71 €

Lot 3 : Charpente bois - DELPAL ROMAIN pour un montant de 95 260.16 €

Lot 4 : Couverture Zinc Bardage Étanchéité Zinguerie - SARL LES COUVREURS DU CAUSSE pour un montant de 180 096.38 €

Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium Occultation - CENTRE ALU12 pour un montant de 67309.00 €

Lot 6 : Serrurerie Clôture - SAS ANGLES pour un montant 99 153.93 €

Lot 7 : Plâtrerie Isolation -SARL CAUMES ET FILS pour un montant de 66 110.28 €

Lot 8 : Menuiserie intérieure bois - Agencement - LAUSSEL & FAU pour un montant de 78000.00€

Lot 9 : Faux plafonds - BELET ISOLATION pour un montant de 12 662.00 €

Lot 10 : Chape Carrelage Faïence - VEYRAC CARRELAGE SAS pour un montant de 28 436.20 €

Lot 11 : Peinture Sol souple Nettoyage - GASTON PERE & FILS pour un montant de 31 084.80 €

Lot 12 : Chauffage Sanitaire Ventilation - MOLENAT Énergies pour un montant de 239 317.03 €

Lot 13 : Électricité Courants forts et faibles - FAUCHE JP pour un montant de 93 542.77€

Au fil du chantier certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage ou en raison de circonstances imprévues, imposent des avenants au marché. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché.

Entreprise	Travaux supplémentaires	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
CONTE & FILS Lot n°1	Enrochement maintien talus Habillage pierre arbre cour Mise en place toile paillage talus	89 724.50 € + 17772.00 € (Avenant 1)	3 990.00 €	111 486.50 €	24.256 %
DELPAL Charpentier Lot n°3	Réalisation de chevêtre pour pose de luminaires	95 260.16 €	5 340.00 €	100 600.16 €	5.605 %
SARL Les Couvreur du Causse Lot n°4	Réalisation étanchéité en partie basse enterrée de la salle élémentaire	180 096.38 €	1 737.60 €	181 833.98 €	0.965 %
CAUMES & Fils Lot n° 7	Doublage murs sanitaires extérieurs Reprise faux plafond	66 110.28 €	1 953.58 €	68 063.86 €	2.955 %
LAUSSEL & FAU Lot n°8	Fourniture et pose meuble maternelle	78 000.00 €	1 476.00 €	79 476.00 €	1.893 %
VEYRAC Carrelage Lot n°10	Réalisation faïence dans sanitaire extérieur	28 436.20 €	1 130.00 €	29 566.20 €	3.975 %

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Approuvent les avenants tels que présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et documents relatifs à la mise en application de cette décision.

Sollicitation fonds de concours - tranche 2

La construction de la nouvelle école arrive bientôt à son terme. Cette opération de grande ampleur pour la collectivité a pu se concrétiser avec l'appui financier de différents partenaires. L'opération globale représente la somme de 1 660 996,02 € HT.

Une première tranche de travaux d'un montant de 731 884,45 € HT a bénéficié d'un fonds de concours. Il convient aujourd'hui de solliciter pour ce projet, un nouveau fonds de concours pour les travaux de la deuxième tranche de 929 111,57 € HT.

Ainsi le plan de financement de la 2^{ème} tranche pourrait s'établir comme suit :

Montant des travaux	929 111.57 € HT
Financements	
DETR	277 246.22
Département	128 911.33
Autofinancement	272 954,02
Fond de concours sollicité	250 000.00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du conseil municipal par 14 voix pour :

- Sollicitent auprès du conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup l'octroi du fonds de concours à hauteur de 250 000,00 € pour la construction de la nouvelle école de SEGUR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Projet de Cession - Immeuble I 273 et I 275 Presbytère SEGUR

Depuis le départ du prêtre affectataire, le presbytère de SEGUR sis au 4 chemin du presbytère, à savoir une maison d'habitation avec jardin et garage, cadastrés sous les n°273 et 275 de la section I sont inoccupés.

De nombreux travaux de rénovation et mise en conformité sont à envisager sur ce bien, si la collectivité souhaite poursuivre la location. Fort de ce constat l'assemblée a fait le choix de proposer ce bien à la vente auprès de deux agences immobilières. Un diagnostic DPE a également été réalisé.

Ce 30 octobre 2023 un acquéreur potentiel a fait une offre à 90 000 € directement auprès de la commune. Monsieur le Maire présente cette proposition aux élus et les interroge sur la suite à donner à cette offre.

Après délibération, les membres du conseil municipal

Considérant que l'état de cet immeuble fermé depuis plusieurs années, se dégrade fortement

Considérant que la pression immobilière à Ségur n'est pas très forte

Se réjouissent qu'un acquéreur s'intéresse à cet immeuble et puisse donner un nouvel attrait à ce bien

- Acceptent la proposition d'achat à 90 000 €
- Chargent M. le Maire de communiquer l'acceptation de la proposition à l'acquéreur.
- Souhaitent formaliser cette acceptation par la signature d'un compromis de vente à intervenir chez Maître Jérôme TABART, notaire à Laissac-Séverac l'Eglise
- Autorisent M. Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Habitat inclusif – travaux foyer inter génération

Dans le cadre du plan national de relance, des financements ont été réservés pour des opérations de soutien à l'habitat inclusif. La CCLP a répondu à un appel à projet et signée une convention avec le Département, pour des travaux de réhabilitation et adaptation des habitats des foyers logements de Vezins et Ségur. Les travaux éligibles portent sur deux axes : « Adaptabilité de l'habitat (espaces individuels) » et « réhabilitation des espaces partagés ». Les travaux prévus pour le foyer de Ségur concernent la motorisation des volets et adaptation des espaces cuisines et l'aménagement de la cuisine partagée, pour un montant de 35 143,20 € HT financé à hauteur de 80 %. Validé par l'assemblée.

Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		24 060.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		24 060.00 €		
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe				15 060.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				15 060.00 €
R 74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de				9 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				9 000.00 €
Total		24 060.00 €		24 060.00 €
INVESTISSEMENT				
D 16411 : Emprunts en euros		1 170.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 170.00 €		
D 212-139 : Voirie communale		3 900.00 €		
D 2131-110 : Ecole nouvelle SEGUR		296 000.00 €		
D 2151-139 : Voirie communale		24 550.00 €		
D 21611-134 : Eglise St Agnan		1 053.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		325 503.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				24 060.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de				24 060.00 €
R 1321-110 : Ecole nouvelle SEGUR			430 000.00 €	
R 1322-134 : Eglise St Agnan				1 604.00 €
R 1323-110 : Ecole nouvelle SEGUR				1 225.00 €
R 1323-134 : Eglise St Agnan				1 640.00 €
R 1323-135 : Eclairage public				350.00 €
R 1328-110 : Ecole nouvelle SEGUR				157 794.00 €
R 13461-110 : Ecole nouvelle SEGUR				570 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			430 000.00 €	732 613.00 €
Total		326 673.00 €	430 000.00 €	756 673.00 €
Total Général		350 733.00 €		350 733.00 €

Décision modificative n°1 – BUDGET STATION ESSENCE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 : Carburants		165 000.00 €		
D 6222 : Commission sur ventes		600.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		165 600.00 €		
R 707 : ventes de marchandises				165 600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				165 600.00 €
Total		165 600.00 €		165 600.00 €
Total Général		165 600.00 €		165 600.00 €

La station essence a besoin de travaux d'amélioration de son image, Deux devis de relooking et de mise en conformité du dispositif incendie ont été sollicités. Un budget de 25000 € va être engagé. Les travaux s'effectueront sur l'exercice 2024.

Autonomie financière des budgets : ASSAINISSEMENT, MULTISERVICES, STATION ESSENCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Les articles L1412-1 et L 1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation est même obligatoire dans le cas des Services Public Industriel et Commercial (SPIC) géré par une nomenclature M4)

L'article L. 224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit par ailleurs que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère Industriel et Commercial ».

Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public Industriel et Commercial en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2024, les budgets annexes : ASSAINISSEMENT, MULTISERVICES, STATION ESSENCE, pour être en conformité avec la réglementation devront être en autonomie financière. Ce qui implique que tout en étant toujours annexé, ils auront leur propre trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par 13 voix pour et 1 abstention, de doter les budgets annexes d'ASSAINISSEMENT, MULTISERVICES, STATION ESSENCE de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

Instauration de la Prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui aura lieu le 1/12/2023, et sous réserve d'un avis favorable,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période plafond courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	/	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	/	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	/	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	/	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	/	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	/	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	/	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	/	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

· DECIDE d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ; - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Recensement population 2024 : Désignation et rémunération agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, DECIDE

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

L'agent recenseur sera recruté à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024. Il percevra une rémunération brute sur la base du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à raison de 151,67 heures pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024

En sus de cette rémunération l'agent recenseur percevra la somme de 50 € pour chaque séance de formation ainsi qu'un montant de 120 € pour les frais de carburant

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Questions diverses

Travaux mise en sécurité RD 29 – les travaux sont bientôt achevés, quelques modifications sont intervenues, en cours de chantier, occasionnant des surcouts de l'ordre de 21000 €. Ces frais seront pris en charge en 2024 sur le budget communal.

Préfa du haut : Pour envisager une location de cet espace au profit de la société de chasse, il est nécessaire de changer la destination du bien. Il convient de basculer l'immeuble du domaine public communal au domaine privé de la commune. Il est décidé également de poser un compteur pour suivre et refacturer les consommations de fioul. Le conseil par 14 voix pour valide le changement de destination.

Distribution sacs poubelles : Bernard et Christian seront à la salle des fêtes, le samedi 9 décembre de 10 à 12h.

La date du dimanche 14 janvier 2024 est retenue pour la cérémonie des vœux à 11 h – salle des fêtes.

Les colis de Noël destinés aux personnes de plus de 80 ans seront préparés le 15 décembre par les élus de la commission sociale. Ils seront distribués directement au foyer des personnes.

Séjour Info : chaque commission doit préparer ses articles et les remettre à Bastien au plutôt. La distribution est envisagée fin janvier.

Les travaux école touchent à leurs fins, l'ouverture du bâtiment et le transfert du mobilier sont envisagés pendant les vacances de Noël. Quelques points restent à traiter, notamment le nettoyage du chantier, les derniers travaux de finition, l'alimentation électrique du bâtiment, l'accès à la fibre et de déménagement de la ligne téléphonique.

Séance levée à 23 h.

Signature
Gilles PLET
Maire de SEGUR



Bastien CLUZEL
Secrétaire de séance